

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 Juin 2019

Date de la convocation : 18 juin 2019

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. André MASSE, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES.

Ont donné pouvoir : M. Christophe BOUVIER à M. René PASINI, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Annie DUTRON à M. Michèle CEDRIN, Mme Martine FAÏTA à M. Jean-André THOMASSY, M. Daniel PARAIRE à M. Manuel BELMONTE, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, Mme Maryline SILVESTRE à Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN.

Absents : M. Adrien RUBAGOTTI, Mme Blandine VIDOR.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **COHESION SOCIALE – Gens du voyage** : Avis sur le projet de schéma départemental métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Rhône 2019-2025

Rapporteur : Christophe Charles

NOTE DE SYNTHÈSE

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, modifiée par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 Egalité et Citoyenneté impose une obligation d'accueil des gens du voyage aux communes de plus de 5000 habitants, ainsi que la prise de compétence par les EPCI, depuis le 1^{er} janvier 2017, pour la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des aires d'accueil.

La loi précitée prévoit que le schéma départemental doit faire l'objet d'une révision selon une périodicité d'au moins six années. Dans le Rhône, au terme du 3^e schéma départemental 2011-2017, un projet de schéma a été élaboré dans une configuration nouvelle prenant en compte la création de la Métropole de Lyon advenue en 2015. Le nouveau schéma élaboré pour la période 2019-2025 est ainsi co piloté par l'Etat, le Département du Rhône et la Métropole de Lyon.

Les EPCI du département du Rhône et partenaires institutionnels associés à la mise en œuvre du schéma sont invités à signer une Charte d'adhésion par laquelle ils marquent leurs engagements aux côtés de l'Etat, du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon à contribuer, par leur action, à répondre aux enjeux liés à l'accueil, à l'habitat, à l'inclusion, à l'accès aux droits, à la scolarité et à la santé des gens du voyage.

A plusieurs reprises, le schéma mentionne l'objectif d'une plus grande articulation avec les départements limitrophes de l'Ain et de l'Isère, afin notamment de mieux organiser la saison des grands passages et optimiser l'implantation, l'occupation et l'usage des aires.

Concernant les prescriptions pour Vienne Condrieu Agglomération, le schéma stipule :

- La suppression de l'obligation de création d'une aire d'accueil côté Rhône, compte tenu de l'absence de besoins et des aires existantes à l'échelle globale du territoire de l'agglomération.

Il est à noter qu'en première partie du nouveau schéma, les trois aires implantées sur la partie iséroise du territoire de Vienne Condrieu Agglomération (deux aires de passage et une aire de grand passage) n'apparaissent pas sur la carte recensant les aires existantes.

- L'absence de prescription relative aux terrains familiaux locatifs côté Rhône.
- L'absence de prescription relative aux aires de grand passage côté Rhône, sauf objectifs opérationnels exposés dans la fiche action « Grand passage » qui concerne tous les EPCI du Rhône.

Cette fiche indique que sera envisagée la mutualisation des coûts de gestion des aires de grand passage du Rhône, implantées sur 4 agglomérations, avec tous les EPCI du territoire du Rhône et la Métropole de Lyon.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Bureau du 11 juin 2019,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

PREND ACTE qu'il n'y a pas de nouvelle obligation donnée à Vienne Condrieu Agglomération en matière de création d'aire par le schéma du Rhône.

DEMANDE que les aires existantes sur la partie iséroise de Vienne Condrieu Agglomération apparaissent au schéma, dès lors que ce territoire est cartographié.

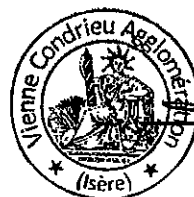
DEMANDE que dans la fiche spécifique à l'EPCI, le nombre de places dans les aires existantes sur la partie iséroise de Vienne Condrieu Agglomération soit rectifié (l'aire de Chasse-sur-Rhône comprenant 52 places), ainsi que la dénomination de l'EPCI (Vienne Condrieu Agglomération en lieu et place de CAVCA).

DEMANDE qu'en cas d'examen d'une mutualisation des coûts de gestion des aires de grand passage à l'échelle de tous les EPCI du Rhône, cet examen intègre la spécificité de Vienne Condrieu Agglomération, territorialement compétent sur 2 départements et disposant lui-même d'une aire de grand passage.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

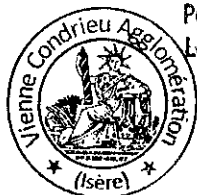
Conseil Communautaire du 25 juin 2019

Le Président certifie que la présente délibération a été reçue par la Sous-Préfecture le - 1 JUIL. 2019 et a été publiée le - 1 JUIL. 2019



Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Thierry KOVACS



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Claude BOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat